

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE : 26 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, MOIGNOT Philippe, Adjoints, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L'HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : LEROY Sébastien, GOGUET Johnny

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : JOUIN Karen

La séance est ouverte à 18h00.

Le compte rendu de la réunion du 15 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (*délibération n°08/2024*)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (*délibération n°09/2024*)

Sous la présidence de Monsieur Philippe MOIGNOT, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

↳ FONCTIONNEMENT :

- ✓ Dépenses : 558 957.33 €
- ✓ Recettes : 832 443.07 €

Résultat de clôture : 1 677 992.97 €

↳ INVESTISSEMENT :

- ✓ Dépenses : 247 633.86 €
- ✓ Recettes : 168 660.96 €

Résultat de clôture : - 216 698.38 €

Exceptée la présence de Monsieur Michel PRIEUR, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (*délibération n°10/2024*)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Affectation à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INV	- 137 725.48 €		- 78 972.90 €	- €	- €	- 216 698.38 €
				- €		
FONC	1 541 319.73 €	137 725.48 €	273 485.74 €			
Reprise CCAS			912.98 €			1 677 992.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 677 992.97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	216 698.38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)	1 461 294.59 €
Total affecté au c/1068	216 698.38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2023	
Ligne 001	- 216 698.38 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Délibération n°11/2024)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 2 286 661.59 €
 ↳ **INVESTISSEMENT** : 1 802 103.07 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 (délibération n°12/2024)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation = 10.32 %
 - Foncier bâti = 41.35 %
 - Foncier non bâti = 34.62 %
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°13/2024)

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 3 000.00 euros.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 681 pour la somme de 3 000.00 euros HT et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°14/2024)

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

- 1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élevant à 905 417.04 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 9 054.17 €

- 1 % des dépenses réelles de la section d'investissement s'élevant à 1 585 404.69 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 15 854.05 €

à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée de l'exercice comptable.

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES *(délibération n°15/2024)*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES *(délibération n°16/2024)*

Sous la présidence de Monsieur Philippe MOIGNOT, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

↳ FONCTIONNEMENT :

- ✓ Dépenses : 0.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : - 45 360.70 €

↳ INVESTISSEMENT :

- ✓ Dépenses : 0.00 €
- ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : 57 820.24 €

Exceptée la présence de Monsieur Michel PRIEUR, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget Lotissement « Les Granges ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°17/2024)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- €		- €	- €	- €	- €
				- €		
Fonctionnement	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°18/2024)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 105 705.60 €

↳ **INVESTISSEMENT** : 118 160.14 €

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°19/2024)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables n° 6729920215 pour un montant total de 660.41 € dressée par le comptable public en date du 21 mars 2024.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – ECOLE DE GER (délibération n°20/2024)

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique « Prendre soin de son environnement pour mieux vivre ensemble » présenté par l'école primaire (0501178J) relevant de la commune de GER.

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 15/02/2024 présidée par la Rectrice de l'Académie de Normandie et présentée en annexe à la présente convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'Ecole de GER ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Une demande de devis va être faite pour des containers enterrés.
- Nous avons eu une demande de location pour le presbytère. Cependant, la personne ayant une dette de cantine, nous allons attendre l'apurement de la dette avant de décider de lui louer ou non.
- Un courrier va être envoyé aux personnes qui ne respectent pas le tri sélectif.
- Prévoir un coffre avec cadenas pour ranger les plats de la salle des fêtes.
- Voir pour les fenêtres du logement du salon de coiffure – Commission de travaux à prévoir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h30mn.

Compte-rendu affiché le 22 mai 2024.